



Mairie de Plainval

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal
du Jeudi 23 octobre 2025 à 19h45
Session Ordinaire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire adjoint.

Date de **Présents** : Monsieur Taylor BETHELMY, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Convocation : Gwenaëlle LEROY, Katia VARESI, Marjorie DARCAIGNE et Coralie ALIZARD, - formant 17/10/2025 la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de Date d'affichage : l'article L.2121-17 du C.G.C.T
17/10/2025
Membres en **Absents excusés/pouvoirs** : Messieurs Franck JONCKHEERE, Samuel DOVERGNE Exercice : 9
Membres **Absents non excusés** : Monsieur Joël GALEK
Présents : 6
Membres **Secrétaire de séance** : Madame Gwenaëlle LEROY
votants : 7

Enoncer de l'ordre du jour

- 1/ Convention SPA
- 2/ Délibération concernant le projet éolien Bois-Moulin sur les communes de Cressonsacq et La Neuville-Roy
- 3/ Acquisition des parcelles ZH 29 et ZH 25 appartenant aux Consorts TOURTE
- 4/ Demande de subvention Octobre Rose
- 5/ Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque santé
- 6/ Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
- 7/ Questions diverses

Le quorum est atteint, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre la séance à 19h45

Monsieur le 1er adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Gwenaëlle LEROY en qualité de secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 05 septembre 2025.

1/ Convention SPA

Monsieur BETHELMY présente les deux options que propose la SPA d'Essuilet dans le cadre de la convention de fourrière animale :

Option A :

La part par habitants (422) 1€ soit 422€ avec un montant minimal annuel forfaitaire de 200€ révisable chaque année, sans déplacement pour venir chercher les animaux.

Option B :

La part par habitants (422) 1,40€ soit 590,80€ avec un montant minimal annuel forfaitaire de 400€ révisable chaque année, avec déplacements. Les déplacements font l'objet d'une tarification à partir de 10 km. Plainval se situe à 12.8 km donc il y aura des frais de déplacements. Le déplacement sera facturé 121€ en semaine avec 15.50€ supplémentaire par demie heure en plus sur place ; 160€ pour les jours fériés, dimanches et nuits avec un supplément de 29€ par demie heure en plus sur place.

La stérilisation des femelles est de 160€ et la castration des mâles est de 95€, sans intervention de la SPA pour les attraper. C'est à la Mairie de le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De reporter le vote, abstention à l'unanimité

2/ Délibération concernant le projet éolien Bois-Moulin sur les communes de Cressonsacq et La Neuville-Roy

Monsieur BETHELMY informe les conseillers municipaux y-d'un projet éolien présenté par la société SAS ENERTAG sur le territoire des communes de Cressonsacq et La Neuville-Roy. Ce projet consiste en l'installation de 12 éoliennes de 200 mètres de haut.

La question est la suivante : Etes-vous favorable au projet d'implantation éolien sur les communes de Cressonsacq et La Neuville-Roy ?

Le Conseil Municipal après le débat, délibère à

POUR : 0

Contre : à l'unanimité

Abstention : 0

3/ Acquisition des parcelles ZH 29 et ZH 25 appartenant aux Consorts TOURTE

Monsieur BETHELMY expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles ZH 29 (3071m²) et ZH 25 (668m²) appartenant aux Consorts TOURTE.

Monsieur BETHELMY expose la proposition des Consorts TOURTE, à la commune, d'acquérir l'ensemble des 2 parcelles pour un montant total de 2430 €, soit 0.65 €/m² pour une surface totale de 3739 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la totalité des parcelles ZH 29 et ZH 25

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout documents afférents à l'acquisition des parcelles ZH 29 et ZH 25

AUTORISE le paiement des frais d'acquisition du bien.

4/ Demande de subvention Octobre Rose

Monsieur BETHELMY demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention allouée à l'association Octobre Rose; par le biais du comité des fêtes du Plessier Sur Saint Just qui mobilise chaque année les communes du plateau Picard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'allouée la somme de 100 euros à l'association Octobre Rose au Plessier sur Saint Just, au titre de l'année 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente

5/ Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque santé

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} octobre 2025, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15,00€ brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31 juillet 2025

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition de l'adjoint au Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6/ Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance), et détermine, au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} Octobre 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie 95 %
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 juillet 2025

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de l'adjoint au Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Clôture de la séance à 20h45

SIGNATURES

Samuel DOVERGNE
Maire,



Gwenaëlle LEROY
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink of Gwenaëlle LEROY.